



VILLE de MAISONS-LAFFITTE

COMMUNIQUÉ
de Jacques MYARD
Membre Honoraire du Parlement
Maire de Maisons-Laffitte
Président du Cercle Nation et République

Le 30 octobre 2020

A/S : COVID 2^e VAGUE / CONFINEMENT- INFORMATIONS

Après les discours du Président de la République et du Premier Ministre, et après la publication du décret 2020-1310 du 29 octobre, paru au JO ce jour, je suis en mesure de vous faire part des informations suivantes sur le confinement à Maisons-Laffitte.

Je vous précise que l'interprétation des instructions gouvernementales n'a pas toujours été aisée et a varié...

1 - Les écoles, collèges et lycées

- La rentrée, après hésitations, aura lieu le lundi 2 novembre à 8h30 mn, c'est la décision du ministre Jean-Michel Blanquer, elle était prévue à 10h.
- Les enfants des maternelles et du primaire déjeuneront à la restauration scolaire.
- Les enfants scolarisés auront accès à l'ensemble des équipements sportifs pendant le temps scolaire.
- Un protocole sanitaire renforcé sera appliqué dans les écoles maternelles et primaires qui relèvent de la compétence de la ville.
- Les centres de loisirs fonctionnent conformément aux horaires habituels.
- Je demande aux parents lorsqu'ils accompagnent leurs enfants à l'école et les reprennent de respecter rigoureusement les mesures barrières : distanciation, port du masque, éviter les attroupements devant les écoles.

2 - Les crèches

Les crèches fonctionnent normalement et appliquent un protocole sanitaire renforcé.

3 - Les équipements sportifs sont fermés pour l'accueil de tous les publics, SAUF POUR :

- Les scolaires et périscolaires, les personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap,
- Les sportifs professionnels et de haut niveau.

4 - Le marché

Le marché est maintenu pour les commerces alimentaires exclusivement, avec le port du masque obligatoire et le respect des mesures barrières.

5 - Le stationnement payant

Le stationnement payant est maintenu pour éviter les voitures ventouses, afin que les personnes allant prendre le RER pour se rendre à leur travail ne stationnent longuement, privant de places celles qui souhaitent accéder aux commerces du centre-ville.

La gratuité du stationnement de 30 mn est également maintenue pour les conducteurs ayant au préalable pris un ticket à l'horodateur.

6 - Dispositions particulières pour les chevaux

En accord avec le Préfet, des dispositions particulières ont été arrêtées pour permettre aux propriétaires de chevaux d'effectuer des sorties quotidiennes d'une heure et dans un rayon d'un kilomètre.

7 - N'oubliez pas de vous munir de vos attestations de déplacements dérogatoires.

Pour les personnes qui n'auraient pas internet pour les imprimer, vous pouvez en obtenir à l'accueil de la mairie.

Courage à vous tous, et soyons vigilants, nous sommes en alerte vigilance attentat terroriste maximale !

Merci de transmettre ces informations à vos proches et connaissances.

Bonne fête de la Toussaint.

Très cordialement